

## **9A Fermeture de la pêche au crabe : Deltaport et le port de traversiers de Tsawwassen**

L'Administration portuaire Vancouver Fraser, connue sous le nom « Port of Vancouver », est un organisme établi et régi par la Loi maritime du Canada, ainsi que par le Règlement sur la gestion des administrations portuaires et ses lettres patentes. L'Administration portuaire Vancouver Fraser est chargée d'assurer la sécurité maritime dans les eaux relevant de son autorité.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est l'organisme fédéral qui offre les programmes et services qui encouragent l'utilisation et le développement durables des voies navigables et des ressources aquatiques du Canada. L'article 24 de la Loi sur les pêches du Canada stipule qu'« il est interdit de mouiller ou d'utiliser des sennes, filets ou autres engins de pêche de façon à nuire – ou à un endroit où ils pourraient nuire – à la navigation ».

**L'Administration portuaire Vancouver Fraser et le MPO ont conjointement déterminé qu'il est nécessaire de fermer la pêche commerciale du crabe pour assurer la sécurité maritime de la zone décrite ci-après dans la section « zone de navigation fermée à la pêche ».**

### **But**

Le but de cette fermeture est de garantir la sécurité des navires de haute mer, des remorqueurs et des traversiers qui entrent au port de Deltaport et au port de traversiers de Tsawwassen et qui en sortent.

### **Engins de pêche : flotteurs utilisés pour les casiers à crabes et pièges**

Les flotteurs utilisés pour les casiers à crabes et les pièges doivent en tout temps demeurer à l'extérieur de la zone de fermeture décrite ci-après et représentée sur la carte ci-jointe. Cette zone est strictement réservée à la navigation. Les flotteurs utilisés pour les casiers à crabes et les pièges installés à l'intérieur de la zone de fermeture seront retirés en vertu des pouvoirs de l'Administration portuaire Vancouver Fraser et du MPO. Les pêcheurs de crabe sont priés de penser, lorsqu'ils placent leurs engins de pêche en dehors de la zone de fermeture, aux conséquences que cela pourrait avoir pour la navigation.

### **Information sur la « zone de navigation fermée à la pêche » de Deltaport et du port de traversiers de Tsawwassen.**

#### **Description de la « zone de navigation fermée à la pêche » :**

La zone de navigation fermée à la pêche comprend le bassin d'évitage adjacent au terminal à conteneurs, les chenaux d'approche des quais à charbon et le port de traversiers de Tsawwassen, conformément à la carte ci-jointe\* et à la définition ci-après. Le niveau de référence des coordonnées est NAD 83.

Coordonnées de la zone à accès restreint : à partir de l'extrémité de rive du bassin d'évitage.

49° 01' 34" N – 123° 08' 47" W

49° 01' 28" N – 123° 08' 32" W

49° 01' 57" N – 123° 08' 27" W

49° 00' 56" N – 123° 08' 11" W

49° 00' 36" N – 123° 07' 46" W

49° 00' 26" N – 123° 07' 59" W

49° 00' 22" N – 123° 07' 50" W

49° 00' 28" N – 123° 07' 35" W

49° 00' 07" N – 123° 07' 07" W

49° 00' 07" N – 123° 11' 16" W

49° 00' 55" N – 123° 11' 16" W

49° 00' 46" N – 123° 10' 35" W

49° 01' 05" N – 123° 10' 19" W

49° 00' 49" N – 123° 09' 32" W, puis le long du rivage de Deltaport, revient au point de départ.

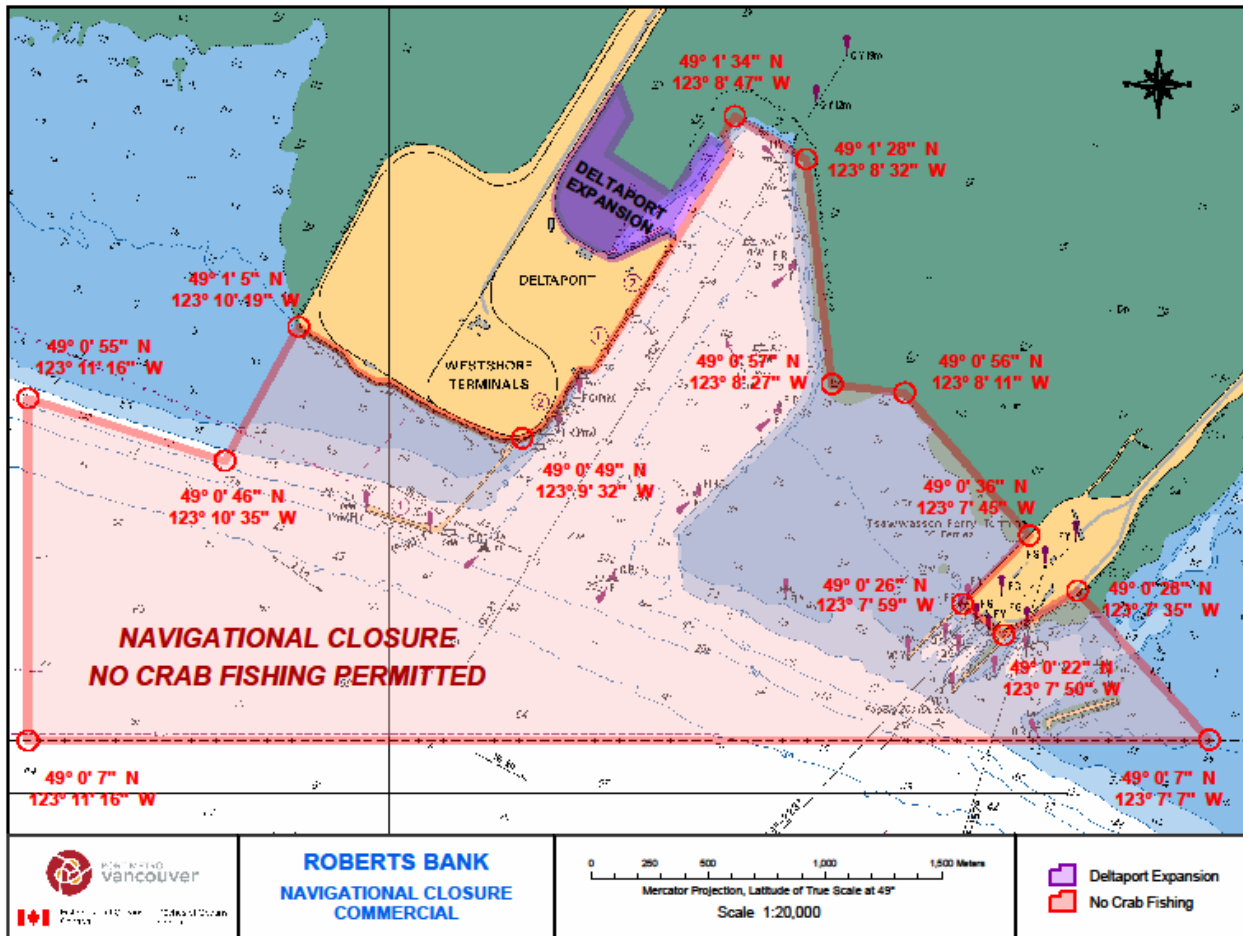
**Numéros à appeler**

**En cas « d'urgence maritime », communiquez avec la radio de la Garde côtière canadienne sur VHF 16 ou, s'il n'y a pas d'urgence, communiquez avec les Services de communications et de trafic maritimes au 250-363-6333.**

Pour les questions concernant la navigation, communiquez avec le centre des opérations de l'Administration portuaire Vancouver Fraser au 604-665-9086.

Pour les questions concernant les pêches et les infractions, communiquez avec le bureau local du MPO à Steveston, au 604-664-9250 pendant les heures de travail normales ou utilisez la ligne d'appel gratuite « Observer, Noter et Signaler » du MPO, disponible 24 h sur 24, en composant le 1-800-465-4336.

Pour les questions concernant la sécurité des bateaux, communiquez avec le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada au 250-480-2792.



Autorité : Administration portuaire Vancouver Fraser